



Contravention stationnement très gênant sur un trottoir

Par **T Sophie**, le **30/01/2017** à **14:59**

Bonjour

Je viens vous demandez votre aide, car je ne suis pas caler en droit routier, et je viens de recevoir une contravention indiquant "Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir"

Prévue part Art R 417-11 §8°a), art L 121-2 du C de la route

Réprimée par Art R 417-11 §II du C de la route

Et je la trouve injuste au vu de la situation, j'explique :

Je me suis effectivement stationnée sur un trottoir, avec mes 4 roues je l'avoue. En revanche ce que je trouve injuste, c'est que tout le long de ce trottoir (environ tous les 50 mètres) il y a un panneau "Stationnement unilatéral autorisé" hors, j'ai une photo de cette rue à l'appui que je peux vous envoyer pour constater vous-même, le stationnement sur la chaussée est techniquement très gênant pour les conducteurs qui veulent accéder a la rue, pire un camion ne passe pas du tout. De plus il n'y a aucun marquage au sol pour le stationnement sur chaussée.

Pourriez vous m'aiguiller si il y a une loi à invoquer pour que je puisse contester cette contravention ?

Merci a vous bonne journée

Par **LESEMAPHORE**, le **30/01/2017** à **15:14**

Bonjour

Le stationnement est interdit sur les trottoirs partout en France , c'est d'ordre législatif et un maire ne peut l'autoriser .

Le stationnement s'effectue sur la chaussée quand il n'est pas interdit par la loi ou par le règlement local.

Puisque le stationnement prescrit un stationnement unilatéral alterné , Le stationnement s'effectue sur la chaussée du côté qui n'est pas interdit en fonction de la quinzaine en cours. Les difficultés de circulation ne sont pas de votre fait mais celles du maire qui ne prends pas les bonnes mesures.

Contestation non recevable